

AVIS DE
CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MIXTE

MARDI 27 MAI 2014 À 15H00

PALAIS BRONGNIART
28, PLACE DE LA BOURSE
75002 PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MARDI 27 MAI 2014 À 15H00

PALAIS BRONGNIART
28, PLACE DE LA BOURSE
75002 PARIS

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	3
MODALITÉS PRATIQUES	4
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 4 AVRIL 2014	10
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2013	11
■ COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS	11
■ COMPTES SOCIAUX AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	20
ORDRE DU JOUR ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	21
Présentation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014	21
■ À TITRE ORDINAIRE	22
■ À TITRE EXTRAORDINAIRE	29
TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2014	35
■ À TITRE ORDINAIRE	35
■ À TITRE EXTRAORDINAIRE	38
POUR TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLÉE	46
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	47



LE MOT DU PRÉSIDENT

“

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée, en y assistant personnellement, mais si vous ne le pouvez pas, je vous invite à voter par correspondance, ou encore à donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.”

Gilles SCHNEPP

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte de Legrand qui se tiendra le **mardi 27 mai 2014 à 15 heures au Palais Brongniart, 28, place de la Bourse (entrée rue Vivienne), à Paris dans le 2^e arrondissement.**

Comme chaque année, l'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information, d'écoute et d'échange entre Legrand et l'ensemble de ses actionnaires. C'est également l'occasion pour vous, actionnaires, de vous exprimer et de voter pour prendre part activement aux décisions importantes de votre Groupe, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez. En particulier, le Conseil d'administration vous proposera d'approuver la distribution d'un dividende de 1,05 € par action au titre de l'exercice 2013, en hausse de 5 % par rapport à l'exercice précédent.

Entourés du Conseil d'administration, nous vous présenterons tout d'abord les résultats de l'exercice 2013 qui démontrent à nouveau la qualité du modèle de développement autofinancé et créateur de valeur de Legrand. L'Assemblée Générale sera également l'occasion de revenir sur les éléments fondateurs de la stratégie de Legrand : un modèle économique solide basé sur l'innovation et la croissance externe, qui, année après année, nous permet de renforcer nos positions de leadership ; un développement durable répondant aux grands enjeux mondiaux et aux attentes de l'ensemble de nos parties prenantes – notamment actionnaires, clients, fournisseurs, salariés – ainsi qu'une gestion attentive des risques.

Plus particulièrement, je vous présenterai en détail la nouvelle feuille de route du développement durable qui, à partir de 2014 et pour les cinq ans à venir, définit les grandes orientations de Legrand pour chacune des dimensions de notre démarche de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (« RSE »). Au cœur des grands enjeux environnementaux et sociétaux d'aujourd'hui et de demain – efficacité énergétique des bâtiments et gestion raisonnée des ressources, adaptation des logements au vieillissement de la population et au choix du maintien à domicile, pilotage de l'habitat, de son confort et de la mesure des consommations énergétiques, ou encore accès à l'électricité pour les plus démunis comme levier de développement humain et économique – Legrand a à cœur d'associer pleinement ses différents interlocuteurs à sa démarche responsable et durable.

Par ailleurs, au cours des dernières années, Legrand a su également faire évoluer sa structure de gouvernance pour constituer un Conseil d'administration équilibré avec une diversité de talents, de nationalités et de genre, et trois Comités (Comité d'audit, Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale, Comité des nominations et des rémunérations), mobilisés, efficaces et de grande qualité. Les différentes composantes de la politique de rémunération ainsi que les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 au dirigeant mandataire social du Groupe vous seront présentés de manière exhaustive et, conformément au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, ces derniers seront soumis à votre avis consultatif. Enfin, le renouvellement d'un certain nombre de mandats d'administrateur, dont le mien, sera soumis à votre approbation.

Vous trouverez dans cet avis de convocation les informations concernant les modalités pratiques de participation et de vote, une présentation du Conseil d'administration, un exposé de la situation de Legrand pendant l'exercice 2013, l'ordre du jour ainsi que l'ensemble des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Dans l'attente de notre rendez-vous le 27 mai prochain, je tiens à vous remercier, au nom de l'ensemble du Conseil d'administration, de votre fidélité à Legrand et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Gilles SCHNEPP
Président Directeur Général

MODALITÉS PRATIQUES

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Vous êtes invité, en votre qualité d'actionnaire, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de votre Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour présenté en page 21 du présent avis de convocation, le **mardi 27 mai 2014 à 15 heures au Palais Brongniart, 28, place de la Bourse à Paris (75002)**.

Pour participer à l'Assemblée Générale, vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire par l'enregistrement comptable des titres de la Société à votre nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour votre compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le 22 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-3 »)**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

- **Pour les actionnaires au nominatif** : cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes titres nominatifs est suffisant pour vous permettre de participer à l'Assemblée Générale.
- **Pour les actionnaires au porteur** : les intermédiaires habilités tenant les comptes de titres au porteur justifieront de la qualité d'actionnaire de leurs clients directement auprès de la banque centralisatrice de l'Assemblée Générale, la Société Générale, par la production d'une attestation de participation. Cette attestation de participation sera annexée au formulaire de vote

à distance ou de procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 22 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris.

Vous pouvez céder à tout moment tout ou partie de vos actions même après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé une carte d'admission ou une attestation de participation :

- si la cession de vos actions intervient avant le 22 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, votre vote exprimé à distance, votre pouvoir, votre carte d'admission ou votre attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession de vos actions ou toute autre opération intervient après le 22 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE

En votre qualité d'actionnaire, vous pouvez participer à cette Assemblée :

- soit en y assistant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en vous faisant représenter par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions définies à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix à l'aide du formulaire de vote à distance ou de procuration de vote, étant précisé que :

■ **pour les actionnaires au nominatif** : le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote sera joint à votre avis de convocation ;

■ **pour les actionnaires au porteur** : vous pouvez vous procurer le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote :

- auprès de votre intermédiaire habilité, qui transmettra les demandes de formulaire à la Société Générale ; étant précisé que les demandes de formulaire doivent parvenir à la Société Générale, *via* votre intermédiaire habilité, au plus tard le 21 mai 2014, à l'adresse suivante : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ; ou
- sur le site Internet de la Société (www.legrand.com, rubrique « Finance/Espace actionnaires/Assemblée Générale Mixte 2014 »).

— j VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Pour les actionnaires au NOMINATIF

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de :

- **cocher la case A** située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire » ;
- **dater et signer** au bas du formulaire ; et
- **retourner** le formulaire dûment complété et signé à la Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

La Société Générale vous adressera votre carte d'admission. À défaut de réception de votre carte d'admission avant la tenue de l'Assemblée Générale, votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires au PORTEUR

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de :

- **cocher la case A** située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire » ;
- **dater et signer** au bas du formulaire ; et

■ **retourner** le formulaire dûment complété et signé le plus rapidement possible à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres. L'intermédiaire habilité se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

La Société Générale vous adressera votre carte d'admission. À défaut de réception de votre carte d'admission le 22 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris, vous devrez demander à votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire.

Dans quel délai adresser le formulaire complété ?

Le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote dûment complété et signé dans les conditions décrites ci-dessus devra être reçu par la Société Générale **au plus tard le 24 mai 2014** et être accompagné de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.

Pour assister à l'Assemblée Générale, vous devez, quel que soit votre mode de détention des titres (au porteur ou au nominatif), vous présenter le jour de l'Assemblée Générale muni de votre carte d'admission ou le cas échéant, de votre attestation de participation. Le vote aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Informations pratiques complémentaires

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de :

1. **vous présenter à partir de 14 heures** à l'adresse de l'Assemblée Générale, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission. À défaut, vous devez vous présenter à l'accueil ;
2. **entrer dans la salle** avec le boîtier électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ; et
3. **vous conformer** aux indications données en séance pour utiliser le boîtier électronique et procéder au vote des résolutions.

— j VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR

Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale, vous pouvez voter par correspondance ou par procuration en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne de votre choix. Pour cela, vous pouvez choisir entre les trois formules suivantes :

Voter par correspondance	Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale	Donner pouvoir
<p>Il vous suffit pour cela de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ cocher la case « Je vote par correspondance » (à gauche au centre sur le formulaire) ; ■ indiquer votre vote pour chaque résolution, étant précisé que si vous souhaitez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote « contre »), vous devez noircir la case correspondant au numéro de la résolution concernée (les numéros de chaque résolution sont indiqués en pages 35 et suivantes du présent avis de convocation). Si vous souhaitez voter « pour » à chaque résolution, vous ne devez noircir aucune case ; ■ dater et signer au bas du formulaire ; et ■ retourner le formulaire dûment complété et signé à l'adresse indiquée ci-après. 	<p>Il vous suffit pour cela de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » (au centre du formulaire) ; ■ dater et signer au bas du formulaire ; et ■ retourner le formulaire dûment complété et signé à l'adresse indiquée ci-après. <p>Aucune autre case ne doit être noircie. Vos voix seront comptabilisées comme des votes « pour » pour chaque résolution présentée ou agréée par le Conseil d'administration.</p>	<p>Il vous suffit pour cela de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ cocher la case « Je donne pouvoir » (à droite au centre sur le formulaire) ; ■ préciser l'identité (nom, prénom/raison sociale et adresse) de la personne qui vous représentera lors de l'Assemblée Générale ; ■ dater et signer au bas du formulaire ; et ■ retourner le formulaire dûment complété et signé à l'adresse indiquée ci-après.

— j DANS QUEL DÉLAI ET À QUI ADRESSER LE FORMULAIRE COMPLÉTÉ ?

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou de procuration de vote, dûment complétés et signés, devront être reçus par la Société Générale **au plus tard le 24 mai 2014** et être accompagnés de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.

Quelle que soit la formule choisie, vous devez retourner le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote dûment complété et signé selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au NOMINATIF	Pour les actionnaires au PORTEUR
<ul style="list-style-type: none"> ■ renvoyer le formulaire dûment complété et signé à : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 	<ul style="list-style-type: none"> ■ joindre au formulaire l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité ; ■ renvoyer le formulaire dûment complété et signé à : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3

— j VOUS DÉSIREZ POSER UNE QUESTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si vous souhaitez, en votre qualité d'actionnaire, poser une question écrite au Conseil d'administration, il vous suffit pour cela d'**adresser votre question écrite en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, au Président du Conseil d'administration au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, **soit le 21 mai 2014** :

- par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au siège social de la Société (Legrand, Direction financière, 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87045 Limoges Cedex) ; ou
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : **investor.relations@legrand.fr**.

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

— j VOUS DÉSIREZ INSCRIRE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Si vous souhaitez, en votre qualité d'actionnaire, inscrire des projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, vous devez les adresser :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société (Legrand, Direction financière 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87045 Limoges Cedex) ; ou
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : **investor.relations@legrand.fr**,

au plus tard le **24 avril 2014**.

Votre demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 5 du Code de commerce ; et

- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions ainsi déposés est subordonné à la transmission par vos soins d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au 22 mai 2014, zéro heure, heure de Paris.

Les textes des projets de résolutions et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront mis en ligne sur le site de la Société www.legrand.com, rubrique « Finance/Espace actionnaires/Assemblée Générale Mixte 2014 », conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES

1. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à votre disposition dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société www.legrand.com, rubrique « Finance/Espace actionnaires/Assemblée Générale Mixte 2014 », au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Informations complémentaires

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une fois que vous aurez exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé votre carte d'admission ou une attestation de participation, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée Générale sont assurées par la Société Générale, banque centralisatrice de l'Assemblée Générale.

3. Rappel : déclarations à effectuer en cas de prêt-emprunt de titres

Conformément à l'article L. 225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le 22 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues à l'adresse suivante : **declarationpretsemprunts@amf-france.org**. Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : **investor.relations@legrand.fr**.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 225-126 II du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 4 AVRIL 2014 ⁽¹⁾

Administrateurs		Année de l'Assemblée annuelle au cours de laquelle le mandat prend fin
M. Gilles Schnepf	Président Directeur Général Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociale	2014
M. François Grappotte	Président d'honneur Administrateur	2014
M. Olivier Bazil	Administrateur Membre du Comité des nominations et des rémunérations Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociale	2014
Mme Christel Bories	Administratrice indépendante Présidente du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociale Membre du Comité d'audit	2016
Mme Angeles Garcia-Poveda	Administratrice Référente Administratrice indépendante Présidente du Comité des nominations et des rémunérations Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociale	2016
M. Gérard Lamarche	Administrateur indépendant Président du Comité d'audit Membre du Comité des nominations et des rémunérations	2016
M. Thierry de la Tour d'Artaise	Administrateur indépendant	2016
M. Dongsheng Li	Administrateur indépendant	2014
Mme Annalisa Loustau Elia	Administratrice indépendante	2017
Mme Éliane Rouyer-Chevalier	Administratrice indépendante Membre du Comité d'audit	2015

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats d'administrateur arrivant à échéance de MM. Olivier Bazil, François Grappotte, Dongsheng Li et Gilles Schnepf, pour une durée de quatre ans.

Leur biographie vous est présentée en pages 23 et 24 du présent avis de convocation. Il est rappelé que sous réserve des exceptions légales, chaque administrateur doit être propriétaire de cinq cents actions au moins, inscrites au nominatif, pendant toute la durée de son mandat.

En cas de vote favorable de ces projets de résolution, le Conseil d'administration resterait constitué, compte tenu de sa composition au 4 avril 2014, de 10 membres dont :

- 7 administrateurs indépendants, soit une proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil

d'administration de 70 %, supérieure au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef pour les sociétés non contrôlées ;

- 4 femmes, soit une proportion de femmes au sein du Conseil d'administration de 40 % conforme, dès 2013, aux dispositions du Code de commerce (40 % à compter de 2017) et aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef (40 % à compter de 2016) ;
- 5 nationalités représentées, dont une nationalité hors Europe, avec des administrateurs belge, espagnol, français, italien et chinois.

Pour de plus amples informations sur ces projets de résolutions, veuillez vous reporter aux pages 22 et suivantes du présent avis de convocation.

(1) Date de la publication au BALO de l'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2013

— j COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

Chiffre d'affaires

L'évolution des ventes à structure et taux de change constants ressort à + 0,5 %. L'impact de l'accroissement de périmètre lié aux acquisitions est de + 2,4 %.

Compte tenu de l'impact des taux de change de - 3,0 %, le chiffre d'affaires total ressort en baisse de - 0,1 % pour s'établir à 4 460,4 M€.

Amélioration du profil de croissance

Legrand continue d'améliorer son profil de croissance en se renforçant dans les marchés et les segments les plus porteurs : dans la zone États-Unis/Canada et dans les nouvelles économies tout d'abord qui ensemble représentent 57 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2013 ainsi que dans les nouveaux segments de

marché - infrastructures numériques, performance énergétique, systèmes résidentiels et cheminement de câbles en fil - qui totalisent 26 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2013 une proportion plus que doublée en dix ans.

Initiatives commerciales dans de nouveaux canaux de distribution

Legrand travaille activement au développement de ses positions commerciales dans de nouveaux canaux de distribution comme la distribution spécialisée (Voix-Données-Images, audio-vidéo ou encore informatique), la distribution de proximité et les enseignes de bricolage tous très complémentaires de la distribution

électrique généraliste qui reste le canal de distribution de référence de Legrand. Le Groupe continue également de capitaliser sur sa très forte notoriété auprès des consommateurs finaux en renforçant sa présence sur Internet.

Innovation

Legrand poursuit ses efforts d'innovation et a consacré près de 5 % de son chiffre d'affaires à la R&D en 2013.

Le Groupe a ainsi réalisé avec succès de nombreux lancements de nouveaux produits dont notamment la nouvelle gamme de coffrets résidentiels Drivia au premier trimestre 2013 en France particulièrement bien reçue par les installateurs, les disjoncteurs TX3 en Chine et en Russie, la gamme d'appareillage Glint en Inde et à l'international les armoires Voix-Données-Images Linkeo.

Par ailleurs, le Groupe enrichit en permanence son offre existante avec par exemple l'apport de nouvelles fonctionnalités et finitions aux gammes d'appareillage Arteor, Forix ou encore LivingLight et poursuivra cette dynamique d'innovation créatrice de valeur en 2014.

Poursuite de la croissance externe

Legrand a poursuivi sa stratégie d'acquisition autofinancée et ciblée de sociétés de petite ou moyenne taille aux perspectives prometteuses et disposant de fortes positions de marché ou d'une expertise technologique avérée et a annoncé depuis janvier 2013 six opérations de croissance externe totalisant un chiffre d'affaires annuel acquis de près de 200 M€ :

- Seico, leader du cheminement de câbles métallique industriel en Arabie saoudite ;
- S2S Onduleurs, spécialiste des UPS (*Uninterruptible Power Supply*, onduleur) en France ;
- Adlec Power⁽¹⁾, un des principaux fabricants indiens de tableaux de distribution ;
- Tynetec, acteur de premier plan des systèmes dédiés à l'assistance à l'autonomie au Royaume-Uni ;

- Lastar, acteur de premier plan des solutions préconnectées pour réseaux Voix-Données-Images (VDI) et audio-vidéo aux États-Unis ;

- Neat⁽¹⁾, leader espagnol des systèmes dédiés à l'assistance à l'autonomie et acteur majeur de ce marché en Europe.

Ces sociétés permettent à Legrand de renforcer ses positions dans les zones en croissance (nouvelles économies et États-Unis), les nouveaux segments de marché ainsi que dans des domaines d'activité porteurs à plus long terme comme l'assistance à l'autonomie.

Sur la base des acquisitions déjà annoncées et de leur date probable de consolidation, la variation du périmètre de consolidation devrait contribuer à hauteur d'environ + 2,4 % à la croissance du chiffre d'affaires du Groupe en 2014.

Performance opérationnelle

Grâce à :

- de solides fondamentaux : fortes positions de marché, équilibre global en devises entre base de chiffre d'affaires et base de coûts ;
- un pilotage de la performance très différencié pays par pays en fonction des conditions de marché : adaptation des coûts dans les pays marqués par un environnement défavorable et allocation de ressources dans les pays en expansion pour capter la croissance et développer de nouvelles positions de marché ; et

- la poursuite d'initiatives continues de productivité (plateformes produits, lean production, etc.),

la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions⁽²⁾ progresse de 0,5 point par rapport à 2012 et s'établit à 20,1 % du chiffre d'affaires en 2013. Après prise en compte des acquisitions, la marge opérationnelle ajustée est en hausse de 0,2 point par rapport à 2012 et ressort à 19,8 % du chiffre d'affaires en 2013.

(1) Joint-venture.

(2) À périmètre 2012.

Génération de *cash* et solidité du bilan

Le *cash flow* libre normalisé ⁽¹⁾ s'élève à 13,2 % des ventes en 2013.

Le besoin en fonds de roulement total est sous contrôle malgré un niveau déjà très bas enregistré à fin 2012.

Les investissements sont également maîtrisés et ressortent à 3,0 % du chiffre d'affaires.

Plus généralement, Legrand dispose d'une capacité de génération de *cash flow* libre et d'une structure de bilan très solides qui ensemble lui procurent les moyens nécessaires à son développement futur.

Objectifs 2014

Pour 2014, les anticipations macroéconomiques font état d'un environnement toujours porteur aux États-Unis (où la bonne performance relative réalisée par Legrand en 2013 constituera une base de comparaison exigeante en 2014), d'une amélioration très progressive du contexte économique dans la plupart des pays matures d'Europe et d'un environnement globalement favorable dans les nouvelles économies mais présentant des incertitudes liées aux récentes évolutions des devises de certains de ces pays.

Dans un tel contexte, hors dégradation économique majeure et en l'absence de carnet de commandes, Legrand retient pour 2014 un objectif d'évolution organique ⁽²⁾ de ses ventes compris entre 0 % et 3 %.

Sur ces bases, et fort de la solidité de son modèle économique, Legrand se fixe pour objectif de réaliser en 2014 une marge opérationnelle ajustée avant prise en compte des acquisitions ⁽³⁾ comprise entre 19,8 % et 20,2 % du chiffre d'affaires (contre 19,8 % du chiffre d'affaires en 2013).

Legrand poursuivra par ailleurs sa stratégie d'acquisitions, créatrice de valeur.

(1) Sur la base d'un ratio constant de besoin en fonds de roulement total rapporté au chiffre d'affaires de 10 % à structure et taux de change constants.

(2) Organique : à structure et taux de change constants.

(3) À périmètre 2013.

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand	
	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2013	2012
Chiffre d'affaires	4 460,4	4 466,7
Charges opérationnelles		
Coût des ventes	(2 156,6)	(2 157,8)
Frais administratifs et commerciaux	(1 184,4)	(1 197,1)
Frais de recherche et développement	(197,8)	(197,0)
Autres produits (charges) opérationnels	(72,2)	(66,8)
Résultat opérationnel	849,4	848,0
Charges financières	(87,7)	(102,5)
Produits financiers	6,9	20,8
Gains (pertes) de change	(1,8)	(11,7)
Charges financières nettes	(82,6)	(93,4)
Résultat avant impôts	766,8	754,6
Impôts sur les résultats	(233,5)	(247,6)
Résultat net de l'exercice	533,3	507,0
Résultat net revenant à :		
■ Legrand	530,5	505,6
■ Intérêts minoritaires	2,8	1,4
Résultat net par action <i>(euros)</i>	2,002	1,920
Résultat net dilué par action <i>(euros)</i>	1,973	1,901

État du résultat global de la période

<i>(en millions d'euros)</i>	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2013	2012
Résultat net de la période	533,3	507,0
<i>Éléments du résultat global pouvant être appelés à un reclassement ultérieur dans la section résultat net</i>		
Réserves de conversion	(194,1)	(35,9)
Impôts sur les éléments directement reconnus en capitaux propres	(3,1)	(0,8)
<i>Éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans la section résultat net</i>		
Écarts actuariels	14,7	(23,8)
Impôts différés sur écarts actuariels	(4,9)	7,2
Résultat global de la période	345,9	453,7
Dont résultat global revenant à :		
■ Legrand	344,7	452,0
■ Intérêts minoritaires	1,2	1,7

Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	Legrand	
	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	602,8	494,3
Valeurs mobilières de placement	3,0	0,0
Créances d'impôt courant ou exigible	45,9	54,2
Créances clients et comptes rattachés	474,3	490,6
Autres créances	138,5	140,5
Stocks	620,9	599,8
Autres actifs financiers courants	0,0	0,0
TOTAL ACTIFS COURANTS	1 885,4	1 779,4
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	1 821,1	1 823,5
<i>Goodwill</i>	2 411,7	2 455,2
Immobilisations corporelles	560,6	576,6
Autres titres immobilisés	0,8	0,7
Impôts différés	94,5	93,8
Autres actifs non courants	2,5	2,3
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	4 891,2	4 952,1
TOTAL ACTIF	6 776,6	6 731,5

Bilan consolidé (suite)

Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand	
	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Passifs courants		
Emprunts courants	86,9	80,1
Dettes d'impôt courant ou exigible	24,5	16,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	468,8	440,7
Provisions courantes	99,9	108,0
Autres passifs courants	441,8	478,5
Autres passifs financiers courants	0,1	0,5
TOTAL PASSIFS COURANTS	1 122,0	1 124,4
Passifs non courants		
Impôts différés	661,8	648,8
Provisions non courantes	100,4	104,9
Autres passifs non courants	0,4	0,5
Avantages postérieurs à l'emploi	156,7	165,6
Emprunts non courants	1 486,6	1 496,7
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	2 405,9	2 416,5
Capitaux propres		
Capital social	1 062,4	1 057,5
Réserves	2 575,8	2 335,9
Réserves de conversion	(400,8)	(208,3)
Capitaux propres revenant au Groupe	3 237,4	3 185,1
Intérêts minoritaires	11,3	5,5
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 248,7	3 190,6
TOTAL PASSIF	6 776,6	6 731,5

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Legrand	
	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2013	2012
Résultat net de l'exercice	533,3	507,0
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		
■ Amortissement des immobilisations corporelles	101,5	105,2
■ Amortissement des immobilisations incorporelles	39,2	36,9
■ Amortissement des frais de développement	27,7	24,2
■ Amortissement des charges financières	1,9	2,2
■ Perte de valeur du <i>goodwill</i>	0,0	0,0
■ Variation des impôts différés	(10,6)	10,8
■ Variation des autres actifs et passifs non courants	31,8	32,2
■ Pertes (gains) de change	(4,9)	8,8
■ Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	0,4	0,7
■ (Plus-values) moins-values sur cessions d'actifs	(0,5)	(2,5)
Variation des autres actifs et passifs opérationnels :		
■ Stocks	(49,9)	15,8
■ Créances clients et comptes rattachés	(22,9)	65,0
■ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30,3	(1,3)
■ Autres actifs et passifs opérationnels	14,6	(65,8)
Flux de trésorerie des opérations courantes	691,9	739,2
■ Produit résultant de la vente d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	4,3	8,4
■ Investissements	(103,9)	(92,5)
■ Frais de développement capitalisés	(29,1)	(28,1)
■ Variation des autres actifs et passifs financiers non courants	(2,7)	(0,2)
■ Acquisition de filiales (sous déduction de la trésorerie acquise)	(131,7)	(187,9)
Flux de trésorerie des investissements	(263,1)	(300,3)
■ Augmentation de capital et prime d'émission	23,4	21,9
■ Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité	(30,1)	(6,9)
■ Dividendes payés par Legrand	(265,1)	(245,0)
■ Dividendes payés par des filiales de Legrand	(3,8)	(1,3)
■ Nouveaux emprunts & utilisation de lignes de crédit	2,4	414,6
■ Remboursement d'emprunts	(16,5)	(514,9)
■ Frais d'émission de la dette	0,0	(3,6)
■ Augmentation (diminution) des concours bancaires courants	(3,3)	(82,9)
■ Acquisition de parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales	(1,7)	(8,1)
Flux de trésorerie des opérations financières	(294,7)	(426,2)

Tableau des flux de trésorerie consolidés (suite)

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand	
	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2013	2012
Effet net des conversions sur la trésorerie	(25,6)	(6,7)
Variation nette de la trésorerie	108,5	6,0
Trésorerie en début d'exercice	494,3	488,3
Trésorerie à la clôture de l'exercice	602,8	494,3
Détail de certains éléments :		
■ <i>cash flow</i> libre	563,2	627,0
■ intérêts payés au cours de l'exercice	69,6	67,1
■ impôts sur les bénéfices payés au cours de l'exercice	196,8	268,2

Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capitaux propres revenant à Legrand				Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Réserves	Réserves de conversion	TOTAL		
Au 31 décembre 2011	1 053,6	2 064,3	(172,1)	2 945,8	3,4	2 949,2
Résultat net de la période		505,6		505,6	1,4	507,0
Autres éléments du résultat global		(17,4)	(36,2)	(53,6)	0,3	(53,3)
<i>Résultat global de la période</i>		488,2	(36,2)	452,0	1,7	453,7
Dividendes versés		(245,0)		(245,0)	(1,3)	(246,3)
Augmentation de capital et prime d'émission	3,9	18,0		21,9		21,9
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		(6,9)		(6,9)		(6,9)
Variation de périmètre*		(12,2)		(12,2)	1,7	(10,5)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		(0,5)		(0,5)		(0,5)
Options de souscription d'actions		30,0		30,0		30,0
Au 31 décembre 2012	1 057,5	2 335,9	(208,3)	3 185,1	5,5	3 190,6
Résultat net de la période		530,5		530,5	2,8	533,3
Autres éléments du résultat global		6,7	(192,5)	(185,8)	(1,6)	(187,4)
<i>Résultat global de la période</i>		537,2	(192,5)	344,7	1,2	345,9
Amendements IAS 19		(5,3)		(5,3)		(5,3)
Dividendes versés		(265,1)		(265,1)	(3,8)	(268,9)
Augmentation de capital et prime d'émission	4,9	18,5		23,4		23,4
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		(30,1)		(30,1)		(30,1)
Variation de périmètre*		(35,3)		(35,3)	8,4	(26,9)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		(0,4)		(0,4)		(0,4)
Options de souscription d'actions		20,4		20,4		20,4
Au 31 décembre 2013	1 062,4	2 575,8	(400,8)	3 237,4	11,3	3 248,7

* Les variations de périmètre correspondent principalement aux augmentations des pourcentages d'intérêt par complément d'acquisition.

COMPTES SOCIAUX AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Les données ci-dessous portent exclusivement sur les comptes sociaux de la Société qui est la société holding tête du groupe Legrand.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 052 387	1 052 645	1 053 556	1 057 500	1 062 362
Nombre d'actions ordinaires	263 096 679	263 161 346	263 388 995	264 374 875	265 590 517
Nombre total d'actions émises	263 096 679	263 161 346	263 388 995	264 374 875	265 590 517
<i>dont nombre d'actions auto-détenues *</i>	1 255 647	800 135	560 536	151 584	170 527
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffres d'affaires hors taxes	17 872	15 661	17 300	18 475	22 821
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	96 831	68 927	75 801	69 991	207 481
Produit (charges) d'impôt sur les bénéfices	4 010	6 727	12 605	14 025	7 388
Participation des salariés	(148)	(145)	(179)	(76)	(79)
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	134 668	77 329	92 476	86 732	211 074
Montant des bénéfices distribués	182 810	183 716	231 362	245 008	265 131
Résultat des opérations réduit à une seule action (sur nombre total)					
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	0,37	0,26	0,29	0,26	0,78
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,51	0,29	0,35	0,33	0,79
Dividende versé à chaque action ordinaire	0,70	0,70	0,88	0,93	1,00
Personnel					
Nombre de salariés en fin d'exercice	43	42	41	34	37
Montant de la masse salariale	5 506	5 718	5 618	5 212	5 518
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 399	2 612	3 132	2 516	2 261

* Les actions auto-détenues ne donnent pas droit à dividendes et à droit de vote.

ORDRE DU JOUR ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR

■ J DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Bazil ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François Grappotte ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Dongsheng Li ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gilles Schnepf ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Gilles Schnepf Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

■ J DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Possibilité d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
- Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature ;
- Plafond général des délégations de compétence résultant des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-huitième résolutions ;
- Pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

Ce présent exposé a pour objet de vous présenter les thèmes et les points importants des projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer le 27 mai 2014. Cet exposé n'est par conséquent pas exhaustif et ne peut donc remplacer une lecture attentive des projets de résolutions avant l'exercice du droit de vote en Assemblée.

À titre d'information, aucune convention nouvelle relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements conclus entre la Société et ses administrateurs au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice clos au 31 décembre 2013 est mis à votre disposition, étant précisé que ces conventions et engagements antérieurement autorisés et approuvés ne seront pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2014, conformément à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers n°2012-05 du 2 juillet 2012.

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 27 mai 2014 sur l'ordre du jour suivant :

■ J – RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2013 (1^{re} et 2^e résolutions)

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports de votre Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au 31 décembre 2013, il ressort :

- des comptes sociaux de la Société, un bénéfice net social de 211 074 038,98 euros ; et
- les comptes consolidés de la Société, un bénéfice net consolidé de 530,5 millions d'euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (3^e résolution)

Par la troisième résolution, vous allez vous prononcer sur l'affectation du résultat et la fixation d'un dividende. L'affectation proposée est la suivante :

- après avoir constaté que le bénéfice net social de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'élève à 211 074 038,98 euros ;
- un montant de 10 553 701,95 euros serait affecté à la réserve légale ;

- il en résulterait, compte tenu du report à nouveau créditeur de 122 729 067,96 euros, que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'élèverait à 323 249 404,99 euros.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 1,05 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2013 (déduction faite des actions auto-détenues par la Société à cette date), de 278 690 989,50 euros.

Le solde du bénéfice distribuable, soit la somme de 44 558 415,49 euros, serait affecté au compte « report à nouveau ».

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence ainsi que, par conséquent, le montant affecté au compte « report à nouveau ».

Pour rappel, les actions auto-détenues par la Société ou annulées à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende.

L'intégralité du montant du dividende est éligible à un abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts en vigueur à la date du présent rapport.

En cas de vote favorable, la date de détachement du dividende sur Euronext Paris serait le 29 mai 2014 et le dividende serait versé aux actionnaires le 3 juin 2014.

Renouvellements des mandats d'administrateur de MM. Olivier Bazil, François Grappotte, Dongsheng Li et Gilles Schnepf (résolutions 4 à 7)

Au 31 décembre 2013, la composition de votre Conseil est équilibrée. Les administrateurs de la Société sont d'origines diverses et leurs compétences sont variées et complémentaires : certains administrateurs disposent de compétences stratégiques, d'autres, de compétences financières ou de compétences plus spécifiques (communication financière, gestion des talents, marketing). En outre, la participation au Conseil d'administration de membres (anciens ou actuels) de la Direction générale de Legrand garantit au Conseil une bonne connaissance du Groupe et de son fonctionnement.

Les mandats d'administrateur de MM. Olivier Bazil, François Grappotte, Dongsheng Li et Gilles Schnepf arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Les quatrième, cinquième, sixième et septième résolutions ont pour objet de vous proposer de renouveler leur mandat, conformément à la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, pour une durée de quatre ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2018 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

MM. Olivier Bazil, François Grappotte et Gilles Schnepf ont tous eu au moins 25 ans d'expérience professionnelle au sein du groupe Legrand. Ils ont par ailleurs tous exercé des mandats d'administrateurs ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés du CAC 40 autres que Legrand. Ils apportent ainsi au Conseil leur expérience ainsi que leur connaissance du Groupe et de son activité. M. Olivier Bazil est également membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale et du Comité des nominations et des rémunérations. M. François Grappotte est quant à lui Président d'honneur du Conseil d'administration. Enfin, M. Gilles Schnepf est Président Directeur Général de Legrand depuis 2006 et membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale.

La présence de M. Dongsheng Li au sein du Conseil d'administration depuis 2012 permet au Groupe de bénéficier de l'expérience de ce dernier qui figure parmi les hauts dirigeants les plus reconnus en Chine. Il apporte ainsi au Conseil sa pratique de dirigeant d'un groupe industriel, sa vision de l'économie et des marchés des pays émergents et permet au Conseil de s'ouvrir à d'autres cultures. Au cours de sa séance du 5 mars 2014, le Conseil d'administration a renouvelé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, son évaluation selon laquelle M. Dongsheng Li pouvait être qualifié d'administrateur indépendant. Pour rappel, un contrat de licence de marques lie actuellement deux filiales chinoises de la Société et le groupe TCL et ce à la suite de l'acquisition de deux sociétés du groupe TCL en 2005 et 2008 par Legrand. Compte tenu des enjeux financiers non significatifs (les redevances de marques représentent en 2013 0,05 % du chiffre d'affaires du groupe Legrand et 0,03 % du chiffre d'affaires de TCL) et au regard des pratiques de places analysées par un cabinet extérieur, le Conseil d'administration a estimé que M. Dongsheng Li pouvait être

considéré comme indépendant, conformément aux critères du Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef.

Les biographies de MM. Olivier Bazil, François Grappotte, Dongsheng Li et Gilles Schnepf sont présentées ci-après :

■ Olivier Bazil

Olivier Bazil, 67 ans, est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire d'un MBA (*Master of Business Administration*) de la Harvard Business School.

Olivier Bazil a rejoint Legrand en 1973 en tant qu'adjoint du Secrétaire Général, responsable de l'information financière et du développement de la stratégie de croissance du Groupe. Il est devenu Directeur financier de Legrand France en 1979, Directeur général adjoint en 1993 et a occupé les fonctions de Vice-Président Directeur Général Délégué de 2000 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de la Société du 26 mai 2011.

Olivier Bazil occupe par ailleurs les fonctions suivantes : Membre du Conseil de surveillance de Michelin, de Vallourec et de la société civile du château Palmer, Président de Fritz SAS et Administrateur de Firmenich International SA.

■ François Grappotte

François Grappotte, 77 ans, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA) ; il est également titulaire d'une licence en droit et de diplômes d'études supérieures d'économie politique et de sciences économiques et financières de la Faculté de droit de Paris.

François Grappotte a débuté sa carrière au Ministère de l'Industrie et à la Direction du Trésor du Ministère de l'Économie et des Finances. En 1970, il a rejoint la Banque Rothschild où il a occupé les fonctions de Sous-Directeur, Directeur adjoint et Directeur. En 1973, il a rejoint la Compagnie Électro Mécanique en tant que Secrétaire Général, puis en a été nommé Directeur Général et Vice-Président Directeur Général. François Grappotte a rejoint Legrand en 1983 en tant que Directeur Général et a été nommé Président Directeur Général en 1988, fonction qu'il a assumée jusqu'en 2006.

François Grappotte a exercé également la fonction de Membre du Conseil de surveillance de Michelin, d'Administrateur de BNP Paribas et de Membre du Conseil consultatif de la Banque de France.

■ Dongsheng Li

Dongsheng Li, 57 ans, est le Président Directeur Général et fondateur de TCL Corporation.

Dongsheng Li a reçu en 1982 le diplôme du Département de radio-technologie de l'Université polytechnique de Chine du Sud.

En tant que « Travailleur Modèle de la Nation » et titulaire de la « Médaille Nationale du Travail du 1^{er} Mai », Dongsheng Li a été élu délégué du 16^e Congrès du Parti en Chine et délégué des 10^e, 11^e et 12^e Congrès Nationaux du Peuple.

Dongsheng Li occupe un certain nombre de postes prestigieux : Président de l'Association de l'industrie de l'imagerie

électronique de Chine, Vice-Président de la Chambre de commerce internationale de Chine, Membre du Comité exécutif de la Fédération de l'Industrie et du Commerce de la Chine et Vice-Président de la Fédération de l'Industrie et du Commerce du Guangdong.

En Chine, Dongsheng Li a été désigné en qualité d'« Homme de l'année de l'économie chinoise » en 2002 et en 2004. En 2009, Dongsheng Li reçoit le prix du « Leader économique de la décennie » décerné par la chaîne économique chinoise CCTV. À l'international, Dongsheng Li a été nommé « Entrepreneur asiatique de l'année » par le magazine Fortune en 2004 et comme l'un des « 25 plus grands leaders économiques mondiaux » par Time Magazine et CNN. La même année, Dongsheng Li a été décoré en France de la médaille d'Officier de la Légion d'Honneur par le Président de la République, Jacques Chirac. En 2013, Dongsheng Li a été sélectionné parmi les « meilleurs Directeurs Généraux des sociétés cotées chinoises » par le magazine Forbes.

Dongsheng Li est également le Président des sociétés cotées à Hong Kong TCL Multimedia Technology Holdings Limited* et TCL Communication Technology Holdings Limited* et est administrateur indépendant de Tencent*.

■ Gilles Schnepf

Gilles Schnepf, 55 ans, est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC).

Gilles Schnepf a débuté sa carrière chez Merrill Lynch France dont il est devenu Vice-Président. Il a ensuite rejoint Legrand en 1989 en tant qu'adjoint au Directeur Financier. Il est devenu Secrétaire Général de Legrand France en 1993, Directeur Financier en 1996 et Directeur Général Délégué en 2000.

Gilles Schnepf est administrateur de la Société depuis 2002 et Président du Conseil d'administration et Directeur Général depuis 2006.

Sous réserve de l'adoption de la septième résolution, votre Conseil envisage de renouveler Gilles Schnepf dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration, de Directeur Général et de membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014.

Le cumul des fonctions de Président et Directeur Général assumées par M. Gilles Schnepf est un mode de gouvernance qui avait été décidé dans le cadre de l'introduction en Bourse de la Société et qui a démontré son efficacité depuis lors. En effet, ce cumul des fonctions est adapté à la situation particulière de la Société et correspond aussi bien à son mode de fonctionnement historique qu'à la réalité de son fonctionnement opérationnel.

Le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général au sein de la Société s'exerce dans le respect des prérogatives des différents organes et un certain nombre de garanties ont été mises en place au sein de la Société afin d'assurer le bon

fonctionnement de votre Conseil d'administration et de ses comités spécialisés, de préserver l'exercice équilibré des pouvoirs au sein de la Société et, de façon générale, de prévenir ou dénouer les situations de conflit d'intérêts.

À cet égard, il convient de relever l'existence des garanties suivantes :

- **Obligation, dans le règlement intérieur du Conseil, de désigner un administrateur référent lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général sont exercées par la même personne.** À cet égard, Mme Angeles Garcia-Poveda a été nommée en qualité d'Administratrice Référente par votre Conseil. L'Administratrice Référente a pour mission principale de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société. À ce titre, elle est en charge de (i) prévenir et gérer les conflits d'intérêts, (ii) superviser l'évaluation périodique du fonctionnement de votre Conseil, (iii) présider et animer une réunion annuelle des administrateurs non exécutifs hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes et (iv) rendre compte au Président du Conseil d'administration des conclusions de la réunion annuelle des administrateurs non exécutifs. L'Administratrice Référente dispose de la faculté de proposer si nécessaire au Président du Conseil d'administration l'ajout de points complémentaires à l'ordre du jour des réunions du Conseil, de lui demander la convocation du Conseil sur un ordre du jour déterminé et de présider les réunions du Conseil d'administration en cas d'empêchement du Président. L'Administratrice Référente veille à ce que les administrateurs aient la possibilité de rencontrer et d'entendre les cadres dirigeants ainsi que les Commissaires aux comptes et à ce qu'ils reçoivent l'information nécessaire à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions possibles. L'Administratrice Référente rend compte de son action à votre Conseil d'administration ;
- **Tenue d'une réunion annuelle des administrateurs non-exécutifs**, sous l'égide de l'Administratrice Référente ;
- **Existence d'une forte proportion d'administrateurs indépendants au sein de votre Conseil d'administration (70 %)** et de ses comités spécialisés (le ratio des administrateurs indépendants est de 100 % en ce qui concerne le Comité d'audit, de deux tiers en ce qui concerne le Comité des nominations et des rémunérations et de 50 % en ce qui concerne le Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale) ;
- **Présidence des comités spécialisés confiée à des administrateurs indépendants** : le Comité d'audit est présidé par M. Gérard Lamarche, administrateur indépendant ; le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par Mme Angeles Garcia-Poveda, administratrice indépendante et le Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale est présidé par Mme Christel Bories, administratrice indépendante.

* Société cotée.

À titre indicatif, si vous décidiez de voter en faveur des renouvellements qui vous sont proposés, les échéances des mandats de dix administrateurs de la Société seraient les suivants :

Administrateurs	2015	2016	2017	2018
M. Gilles Schnepf				X
M. François Grappotte				X
M. Olivier Bazil				X
Mme Christel Bories		X		
Mme Angeles Garcia-Poveda		X		
M. Gérard Lamarche		X		
M. Thierry de La Tour d'Artaise		X		
M. Dongsheng Li				X
Mme Annalisa Loustau Elia			X	
Mme Éliane Rouyer-Chevalier	X			
Nombre de renouvellements par an	1	4	1	4

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Gilles Schnepf Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 (8^e résolution)

Conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef, code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos sont soumis à votre avis.

En conséquence, il vous est proposé dans la huitième résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à M. Gilles Schnepf, Président Directeur Général :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Gilles Schnepf, Président Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	625 000 €	Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 3 mars 2011, inchangée depuis cette date
Rémunération variable annuelle	710 000 €	<p>Le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable de M. Gilles Schnepf au titre de l'exercice 2013 pourrait varier de 0 % à 150 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe) et serait déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de 0 % à 112,5 % (avec une valeur cible fixée à 75 %), en fonction d'une part quantitative calculée en fonction de critères liés à (i) l'atteinte d'un certain niveau de « résultat économique », c'est-à-dire le résultat opérationnel ajusté moins le coût des capitaux employés, (ii) la croissance organique du chiffre d'affaires, (iii) la croissance du chiffre d'affaires par effet de périmètre et (iv) l'atteinte des priorités de la feuille de route développement durable 2011-2013 ; et ■ de 0 % à 37,5 % (avec une valeur cible fixée à 25 %), en fonction d'une part qualitative calculée en fonction de critères liés à (i) l'évolution positive du chiffre d'affaires (évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies), (ii) la politique de croissance externe : respect des priorités fixées, attention portée aux multiples, intégration/évolution des acquisitions déjà réalisées et (iii) d'autres critères généraux et notamment la gestion des risques, les préoccupations sociales, les plans de succession <p>Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil réuni le 5 mars 2014 a fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 78,6 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs ; et ■ 35 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en page 172 du document de référence de la Société</p> <p>Le montant de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2013 correspond donc à un taux de réalisation de 75,7 % du maximum des objectifs annuels, soit 113,6 % de la cible</p>
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos (valeur IFRS : 605 221 €)	Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 6 mars 2013 a décidé de la mise en place d'un plan d'Unités de Performance Future dont bénéficie notamment M. Gilles Schnepf. Ce plan est décrit aux paragraphes 7.2.1.1 et 7.2.2.1 du document de référence de la Société, pages 165 et suivantes et pages 172-173
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : Élément sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos
	Actions de performance : Élément sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos
	Autre élément de rémunération de long terme : Élément sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos
Jetons de présence	Élément sans objet	M. Gilles Schnepf ne perçoit pas de jetons de présence (il y a renoncé depuis l'exercice 2011)
Valorisation des avantages de toute nature	4 308 €	M. Gilles Schnepf dispose d'un véhicule ainsi que d'un téléphone portable

Éléments de rémunération ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de départ	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Un accord de non-concurrence a été conclu entre la Société et M. Gilles Schnepf pour une durée de deux ans. Cet accord ne peut être mis en œuvre qu'après la cessation des fonctions de M. Gilles Schnepf et à la seule initiative de la Société. En cas de mise en œuvre, le respect de cet engagement par M. Gilles Schnepf donnerait lieu au versement par la Société d'une indemnité mensuelle égale à 50 % de la moyenne du salaire de référence qu'il aura perçu au cours des douze derniers mois de présence dans la Société. Le salaire de référence s'entend par le salaire fixe et le variable annuel hors les sommes reçues au titre de la rémunération variable pluriannuelle long terme</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet accord a été autorisé par le Conseil d'administration du 4 mars 2009 et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 26 mai 2009 (résolution n° 4)</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Le Comité des nominations et des rémunérations en accord avec le Président Directeur Général a décidé de procéder à une revue du régime de retraite supplémentaire dont le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction du Groupe soumis au régime de retraite des salariés français bénéficient, afin de prendre en considération les évolutions récentes des pratiques de marché</p> <p>Le Président Directeur Général a indiqué s'engager par avance à accepter les nouvelles dispositions du régime qui seraient recommandées par le Comité, ces dernières ne pouvant en aucun cas se traduire par une augmentation des droits potentiels lui revenant</p> <p>Les propositions de nouvelles modalités du régime seront soumises au Conseil d'administration, présentées aux instances représentatives du personnel et tout changement sera soumis au vote de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés et plus généralement à la procédure dite « Say-on-Pay »</p>

Tableau de synthèse sur les critères de détermination de la rémunération variable annuelle 2013 du dirigeant mandataire social

La rémunération variable, au titre de l'exercice 2013, de M. Gilles Schnepf a été déterminée selon l'application des critères suivants :

			Min	Cible	Max	Réel	
Quantitatif 75 % du Total variable	Résultat économique	Résultat opérationnel ajusté moins le coût des capitaux employés	En % de la rémunération fixe	0 %	50 %	75 %	53,9 %
			Résultat économique en M€		714		725
	Croissance Organique	Croissance organique en %	En % de la rémunération fixe	0 %	10 %	15 %	11,3 %
			Objectifs 2013		0 %		0,5 %
	Croissance externe	Croissance du chiffre d'affaires 2013 par effet de périmètre	En % de la rémunération fixe	0 %	5 %	7,5 %	2,4 %
			% d'effet périmètre sur chiffre d'affaires 2013		5 %		2,4 %
	Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	Atteinte des priorités de la feuille de route Développement durable 2011-2013	En % de la rémunération fixe	0 %	10 %	15 %	11 %
			Nombre de priorités atteintes		23		24
	TOTAL QUANTITATIF			0 %	75 %	112,5 %	78,6 %
	Qualitatif 25 % du Total variable	Évolution positive du chiffre d'affaires	Évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies		0 %	10 %	15 %
Politique de croissance externe		Respect des priorités fixées, attention portée aux multiples, intégration/évolution des acquisitions déjà réalisées		0 %	10 %	15 %	14 %
Critères généraux		Gestion des risques, préoccupations sociales, plans de succession		0 %	5 %	7,5 %	6 %
TOTAL QUALITATIF			0 %	25 %	37,5 %	35 %	
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE			0 %	100 %	150 %	113,6 %	

À titre d'information, la politique générale de rémunération du dirigeant mandataire social de la Société, figure au paragraphe 7.2 du document de référence de la Société.

Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration (9^e résolution)

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2011 avait fixé le montant global annuel de jetons de présence à répartir entre les administrateurs à 600 000 euros. Il vous est proposé, dans la neuvième résolution, de porter ce montant global à 800 000 euros à compter de l'exercice 2014.

L'augmentation de l'enveloppe fixée il y a trois ans permettrait ainsi :

- **de rapprocher la Société des pratiques de marché** : aujourd'hui, la grande majorité des sociétés du CAC 40 bénéficient

d'enveloppes supérieures à 600 000 euros et moins de dix sociétés du CAC 40 disposent d'une enveloppe égale ou inférieure à ce montant ;

- **de mieux rémunérer l'implication et le travail des administrateurs** : en effet, (i) au cours de l'exercice 2013, votre Conseil d'administration s'est réuni six fois, le Comité d'audit cinq fois, le Comité des nominations et des rémunérations trois fois, le Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale trois fois et la durée des réunions a été allongée, (ii) il a été institué une réunion annuelle des administrateurs non exécutifs, (iii) de nouvelles missions ont été confiées à certains administrateurs avec notamment la désignation d'une Administratrice Référente en novembre 2013 et l'élargissement, en mars 2014, des sujets couverts par le Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale aux thématiques de la Responsabilité Sociétale des Entreprises ;

- de vous laisser la possibilité de nommer de nouveaux administrateurs dont le profil permettrait de favoriser la diversité et l'internationalisation du Conseil d'administration.

Il convient de noter que le montant proposé est une enveloppe maximum annuelle qui n'est pas nécessairement utilisée en intégralité, dans la mesure où les jetons de présence effectivement payés tiennent compte de la composition du Conseil et de ses comités ainsi que des absences des administrateurs.

Il est rappelé que le Président Directeur Général ne reçoit pas de jetons de présence et que les jetons de présence proposés seraient par conséquent à répartir entre les autres administrateurs.

Si elle est approuvée, cette décision sera maintenue et ce même montant maximum alloué au Conseil d'administration au titre des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Renouvellement du programme de rachat d'actions (10^e résolution)

Il vous est proposé de conférer à votre Conseil d'administration une nouvelle autorisation de procéder à des rachats d'actions de la Société, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013.

Ce programme de rachat d'actions est limité à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2014, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre d'un contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, la mise en œuvre de l'autorisation qui serait conférée ne pourrait avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société, à quelque moment que ce soit, à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seraient privées du droit de vote et ne donneraient pas droit au paiement du dividende.

Les objectifs du programme de rachat seraient :

- d'assurer la liquidité du titre et d'animer le marché ;

- de (i) mettre en œuvre, conformément à la législation applicable, (a) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions, (b) toute opération d'actionnariat salarié, (c) toute attribution gratuite d'actions et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et (ii) de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution autorisant l'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat ; ou
- toute autre pratique admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action (hors frais d'acquisition et cas d'ajustement) et de limiter le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme à 500 millions d'euros.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2014. Elle ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

À titre d'information, le Conseil d'administration a fait usage de la précédente autorisation dans les proportions suivantes :

- au 31 décembre 2013, la Société détenait 170 527 actions d'une valeur nominale de 4 euros, soit 682 108 euros, représentant 0,06 % de son capital social (dont 63 027 actions, hors contrat de liquidité, pour une valeur d'acquisition de 1 572 484 euros, en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'options ou d'actions de performance et envers un FCPE dans le cadre de la participation aux résultats) ;
- au 31 décembre 2013, le solde du contrat de liquidité, conclu le 29 mai 2007 avec Kepler Cheuvreux et ayant fait l'objet d'avenants ultérieurs, s'élevait à 107 500 actions.

J II – RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Renouvellement de l'autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat (11^e résolution)

L'adoption de cette résolution permettrait à la Société de réduire son capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat

d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société, et de procéder ainsi à une « relution » des actionnaires.

Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait valable 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toutes les autorisations données précédemment par les actionnaires.

Renouvellements des autorisations financières (résolutions 12 à 19)

Les résolutions 12 à 19 portent sur les délégations financières qui seraient consenties à votre Conseil d'administration. Ces résolutions ont pour objet de renouveler certaines autorisations déjà mises en place et approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012 arrivant à expiration, et de confier au Conseil d'administration la gestion financière de la Société, en l'autorisant notamment à émettre des valeurs mobilières dans certaines hypothèses et selon certaines conditions en fonction des opportunités de marché et des besoins en financement du Groupe.

Chaque résolution présentée répond à un objectif spécifique pour lequel votre Conseil d'administration serait autorisé à émettre des valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon les cas.

Le vote de ces résolutions permettrait à votre Conseil d'administration de disposer d'une certaine flexibilité en le dispensant de la convocation d'une Assemblée Générale à chaque projet d'émission respectant les plafonds maximums strictement déterminés pour chacune des autorisations et rappelés dans le tableau de synthèse ci-après (en effet, au-delà de ces plafonds maximums, votre Conseil d'administration aurait besoin de solliciter auprès de vous une nouvelle autorisation). Votre Conseil d'administration pourrait ainsi adapter plus rapidement, en fonction des opportunités de marché, la nature des valeurs mobilières à émettre et la qualité des investisseurs concernés, et pourrait ainsi obtenir des financements dans de meilleurs délais pour répondre aux besoins de la Société et aux impératifs des marchés financiers.

Il est ici précisé que les résolutions qui vous sont proposées présentent les mêmes caractéristiques que celles qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012, à l'exception du montant des plafonds applicables aux résolutions 12, 13, 14, 18 et 19, qui ont été revus à la baisse pour tenir compte des meilleures pratiques de place et des recommandations des actionnaires.

Pour rappel, toute augmentation de capital en numéraire vous ouvre en principe un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles vous permettant de souscrire, pendant un certain délai, un nombre d'actions proportionnel à votre participation au capital social. Ce droit préférentiel de souscription est détachable des actions et est négociable pendant toute la durée de la souscription.

Nous attirons votre attention sur le fait que le vote de certaines résolutions donnerait lieu à des augmentations de capital avec suppression de ce droit préférentiel de souscription pour les raisons suivantes :

- en fonction des conditions de marché, la suppression de votre droit préférentiel de souscription pourrait être nécessaire pour réaliser une émission de valeurs mobilières dans de meilleures conditions, et ce notamment et à titre d'exemple, dans les hypothèses où la réussite de l'opération repose sur la capacité de la Société à opérer rapidement, en cas de placement à l'étranger ou en cas d'offre d'échange. La suppression de votre droit préférentiel de souscription pourrait ainsi, dans certains cas, permettre à la Société de trouver plus rapidement les capitaux nécessaires à ses investissements en raison de conditions d'émission plus favorables (notamment et à titre d'illustration, en accédant plus rapidement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation) ;
- de plus, le vote de certaines résolutions entraîne, de par la loi, la renonciation expresse à votre droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des émissions ou des attributions (notamment lors des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise).

Dans ces conditions, il vous est ainsi proposé de déléguer au Conseil d'administration les compétences suivantes, étant précisé que s'il devait en faire usage, votre Conseil d'administration établirait, conformément à la réglementation applicable, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux comptes seraient ensuite mis à votre disposition au siège social puis vous seraient présentés lors de la prochaine Assemblée Générale.

Délégation aux fins de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^e résolution)

L'utilisation de cette autorisation pourrait permettre à votre Conseil d'administration de renforcer la structure financière et les capitaux propres de la Société et/ou de contribuer au financement d'un programme d'investissement.

Les actionnaires exerçant leurs droits préférentiels de souscription ne supporteraient pas de dilution et ceux n'exerçant pas leurs droits préférentiels de souscription pourraient les céder.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **Maintien de votre droit préférentiel de souscription**

■ **Plafonds applicables :**

- 200 millions d'euros en ce qui concerne les titres de capital, soit, à ce jour, environ 19 % du capital social,
- 2 milliards d'euros en ce qui concerne les titres de créance,
- L'autorisation s'imputerait également sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de (i) 200 millions d'euros en ce qui concerne les titres de capital et (ii) 2 milliards d'euros en ce qui concerne les titres de créance.

■ **Durée de l'autorisation :** 26 mois.

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la douzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Délégation aux fins de décider de l'émission, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (13^e résolution)

La Société pourrait ainsi accéder à des financements en faisant appel à des investisseurs non encore actionnaires de la Société ; cette diversification des sources de financement pouvant s'avérer utile à la Société.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

■ **Suppression de votre droit préférentiel de souscription**

■ **Plafonds applicables :** Les plafonds suivants respectent les recommandations de la majorité des agences de conseil en vote (*Proxy Advisors*) et ne pourront donner lieu à des augmentations de capital supérieures à 10 % du montant du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale :

- 100 millions d'euros en ce qui concerne les titres de capital. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait également sur le plafond nominal fixé à la quatorzième résolution et sur le plafond global de 200 millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution,
- 1 milliard d'euros en ce qui concerne les titres de créance. Le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputerait également sur le plafond fixé par la quatorzième résolution et sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé à la dix-neuvième résolution.

■ **Prix :**

- En ce qui concerne les actions ordinaires : le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de

ce prix, diminuée d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance).

- En ce qui concerne les valeurs mobilières : le prix d'émission et le nombre d'actions ordinaires auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourrait donner droit, seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au paragraphe précédent.

- **Droit de priorité :** Votre Conseil d'administration pourrait décider de vous conférer un droit de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission ; étant précisé qu'à la différence du droit préférentiel de souscription, ce droit de priorité n'est pas négociable.

■ **Durée de l'autorisation :** 26 mois.

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la treizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Délégation aux fins de décider de l'émission, par placement privé, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (14^e résolution)

Cette autorisation permettrait à la Société de bénéficier d'un mode de financement plus rapide qu'une augmentation de capital par offre au public et lui ouvrirait la possibilité d'accéder plus simplement aux investisseurs qualifiés.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

■ **Suppression de votre droit préférentiel de souscription**

■ **Plafonds applicables :** Les plafonds suivants respectent les recommandations de la majorité des agences de conseil en vote (*Proxy Advisors*) et ne pourront donner lieu à des augmentations de capital supérieures à 10 % du montant du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale :

- 100 millions d'euros en ce qui concerne les titres de capital. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait également sur le plafond nominal fixé à la treizième résolution et sur le plafond global de 200 millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution,
- 1 milliard d'euros en ce qui concerne les titres de créance. Le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputerait également sur le plafond

fixé par la treizième résolution et sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé à la dix-neuvième résolution,

- En tout état de cause, et conformément à la réglementation applicable, le montant total des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder par an, 20 % du capital social à la date d'émission (seuil légal calculé au jour du présent rapport et communiqué à titre informatif).

■ **Prix :**

- **En ce qui concerne les actions :** le prix d'émission des actions serait au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix, diminuée d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance).
- **En ce qui concerne les valeurs mobilières :** le prix d'émission et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourrait donner droit, seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au paragraphe précédent.

■ **Durée de l'autorisation :** 26 mois.

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la quatorzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Délégation en vue d'augmenter le montant des émissions, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, en cas de demandes excédentaires (15^e résolution)

En permettant d'augmenter le montant de l'opération initialement envisagée, ce dispositif tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **Limite :** selon la réglementation applicable, soit à ce jour, 15 % de l'émission initiale.
- **Délai :** selon la réglementation applicable, soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription.
- **Plafonds applicables :** les plafonds applicables sont ceux fixés par la résolution en application de laquelle l'émission initiale est réalisée.
- **Prix :** il serait identique à celui retenu pour l'émission initiale.

- **Droit préférentiel de souscription :** il serait ou non maintenu en fonction de l'émission sur laquelle porte la surallocation.

■ **Durée de l'autorisation :** 26 mois.

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la quinzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012 et qui présentait les mêmes caractéristiques, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Délégation aux fins de décider d'augmenter le capital social, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise (16^e résolution)

Une telle opération n'affecte pas les droits des actionnaires puisque dans ces conditions, l'augmentation de capital de la Société ne s'effectue pas avec un apport de fonds mais simplement par un virement direct au compte « capital ». Cette opération se traduit par l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement à tous les actionnaires au jour de la décision d'incorporation au capital ou par l'augmentation de la valeur de l'action nominale des actions existantes.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **Plafond :** 100 millions d'euros. Ce plafond serait indépendant de tout autre plafond relatif à des émissions de titres de capital et d'autres valeurs mobilières qui seraient autorisées ou déléguées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014.

■ **Moyens utilisés :**

- Attribution d'actions gratuites,
- Augmentation de la valeur nominale des actions existantes, ou
- Combinaison de ces deux modalités.

■ **Durée de l'autorisation :** 26 mois.

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-septième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012 et qui présentait les mêmes caractéristiques, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Délégation aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (17^e résolution)

Les autorisations qui seraient consenties au Conseil d'administration en vertu des précédentes résolutions emportent l'obligation légale corrélative de vous présenter un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés. Ainsi, bien que la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013 soit

toujours en cours de validité, il est nécessaire de vous soumettre la présente résolution.

Il vous est par conséquent proposé de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés seraient adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions analogues).

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **Suppression de votre droit préférentiel de souscription** au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise.
- **Plafonds applicables :**
 - 25 millions d'euros,
 - L'autorisation s'imputerait également sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé aux treizième et quatorzième résolutions et sur le plafond global de 200 millions d'euros fixé à la dix-neuvième résolution.
- **Prix :** Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote qui ne pourrait être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, avec faculté pour votre Conseil d'administration de réduire cette décote.

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'administration pourrait attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail.

- **Durée de l'autorisation :** 26 mois.

Cette délégation se substituerait, à compter de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dixième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Délégation en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature (18^e résolution)

Par la dix-huitième résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation permettrait la réalisation d'opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou le rachat de participations minoritaires au sein du Groupe sans impact sur la trésorerie de la Société.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **Suppression de votre droit préférentiel de souscription** en faveur des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature.
- **Plafonds applicables :**
 - 5 % du capital social au moment de l'émission en ce qui concerne les titres de capital. Le montant nominal des augmentations de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait également sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par les treizième et quatorzième résolutions et sur le plafond global de 200 millions d'euros prévu à la dix-neuvième résolution,
 - 500 millions d'euros en ce qui concerne les titres de créance. Le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputerait également sur le plafond de 1 milliard d'euros fixé par les treizième et quatorzième résolutions et sur le plafond global de 2 milliards d'euros relatif à l'émission de titres de créance fixé à la dix-neuvième résolution.
- **Durée de l'autorisation :** 26 mois.

Cette délégation se substituerait à compter de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Tableau de synthèse des plafonds d'autorisations financières qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 mai 2014

Nature des autorisations	Résolution	Plafond global (19 ^e résolution)	Maintien du droit préférentiel de souscription ? Oui/Non	Durée	Date d'expiration
Émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	12 ^e résolution	Titres de capital : 200 M€, soit environ 19 % du capital social	Oui	26 mois	27/07/2016
Titres de créance : 2 Md€					
Émission d'actions par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	13 ^e résolution	Titres de capital : 100 M€, soit environ 9 % du capital social	Non	26 mois	27/07/2016
Émission d'actions par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription	14 ^e résolution	Titres de créance : 1 Md€	Non	26 mois	27/07/2016
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sur le fondement des résolutions 12, 13 et/ou 14	15 ^e résolution	15 % de l'émission initiale	Dépend de l'émission sur laquelle porte la surallocation	26 mois	27/07/2016
Titres de capital : 200 M€, soit environ 19 % du capital social					
Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe	17 ^e résolution	S'impute sur le plafond de 100 M€ (titres de capital) fixé par les résolutions 13 et 14	Non	26 mois	27/07/2016
Titres de créance : 2 Md€					
Émission d'actions pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société	18 ^e résolution	Titres de capital : 5 % du capital (soit 53 118 103 €)	Non	26 mois	27/07/2016
Titres de créance : 500 M€					
S'impute sur les plafonds de 100 M€ (titres de capital) et de 1 Md€ (titres de créance) fixés par les résolutions 13 et 14					
Renouvellement du programme de rachat d'actions	10 ^e résolution	10 % du capital (soit 106 236 207 €)		18 mois	27/11/2015
Réduction de capital par annulation d'actions	11 ^e résolution	10 % du capital, par périodes de 24 mois		26 mois	27/07/2016
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	16 ^e résolution	100 millions		26 mois	27/07/2016

Le récapitulatif complet des délégations et autorisations encore en vigueur accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, ainsi que de leur utilisation sur l'exercice figure dans le chapitre 10.2.1.1 du document de référence de la Société.

Pouvoirs pour formalités (20^e résolution)

Cette résolution est usuelle et permettrait à votre Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2014.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2014

— j À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 211 074 038,98 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 530,5 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. Constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 211 074 038,98 euros ;

2. Décide d'affecter, sur le bénéfice de l'exercice, un montant de 10 553 701,95 euros à la réserve légale ;
3. Constate qu'après affectation à la réserve légale de 10 553 701,95 euros et compte tenu du report à nouveau créditeur de 122 729 067,96 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 323 249 404,99 euros ;
4. Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,05 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2013 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, de 278 690 989,50 euros ; et
5. Décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit la somme de 44 558 415,49 euros, au compte « report à nouveau ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 265 590 517 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

La date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 29 mai 2014 et le dividende mentionné au point 4 ci-dessus sera mis en paiement le 3 juin 2014.

Il est précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions annulées avant cette date, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au compte « report à nouveau ».

Il est précisé que, conformément aux règles actuellement en vigueur, l'intégralité du montant de ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2010, 2011 et 2012 les dividendes ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action	Revenus distribués par action	
			Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
2010	262 911 065 actions de 4 €	0,88 €	0,88 €	0 €
2011	263 449 797 actions de 4 €	0,93 €	0,93 €	0 €
2012	265 130 755 actions de 4 €	1,00 €	1,00 €	0 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Bazil)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de M. Olivier Bazil viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2018 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François Grappotte)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de M. François Grappotte viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2018 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Dongsheng Li)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de M. Dongsheng Li viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2018 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gilles Schnepf)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de M. Gilles Schnepf viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2018 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Gilles Schnepf Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, consultée en application du code Afep-Medef de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées publié le 16 juin 2013 (paragraphe 24.3), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, à M. Gilles Schnepf, Président Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2013, annexe 2 « Rapport de gestion du Conseil d'administration du 5 mars 2014 à l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2014 », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Gilles Schnepf, Président Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires », présenté par le Conseil d'administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à 800 000 € le montant maximum des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à compter de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2014 et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
2. Décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées en vue :
 - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de mettre en œuvre (i) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, (iii) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
 - de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ; étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social,
 - de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre

manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la onzième résolution ci-après, ou
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, notamment par tout tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce, à tous moments dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires, en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché, y compris par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 60 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 500 millions d'euros.

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour en fixer les modalités, passer tout ordre sur tous marchés ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

JÀ TITRE EXTRAORDINAIRE

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre des programmes d'achat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, et ce par périodes de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet d'arrêter les modalités des annulations d'actions, procéder aux dites annulations et réductions de capital correspondantes, constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants (et notamment l'article L. 225-129-2) et L. 228-91 et suivants :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément à la réglementation applicable ;
2. Décide que les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ;
3. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution ;
4. Décide en outre que le montant global nominal des obligations et autres titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 2 milliards d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la dix-neuvième résolution ;
5. Décide que les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans les conditions et limites fixées par le Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

6. Prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
7. Décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
8. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès ;
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à

la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la douzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. Délégué au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément à la réglementation applicable ;
2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les

droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution ;

3. Décide que le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum d'un milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond d'un milliard d'euros fixé par la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution ;
4. Décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre ;
6. Décide toutefois que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;
7. Prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
8. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
9. Décide que :
 - le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix, diminuée d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions ordinaires auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
10. Décide que le Conseil d'administration pourra, dans les plafonds visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance, en rémunération de titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce, auquel cas l'émission n'est pas soumise aux règles de prix prévues au paragraphe 9 ci-dessus, et décide en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières ;
11. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions (en ce compris la parité d'échange en cas d'offre publique comportant une composante échange initiée par la Société), fixer les montants à émettre (si applicable, au vu du nombre de titres présentés à une offre publique initiée par la Société), fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder

le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

- 12.** Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la treizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :

- 1.** Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément à la réglementation applicable ;
- 2.** Décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder (a) 100 millions d'euros (cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société) et, en tout état de cause, (b) le plafond prévu par la loi (soit, à titre indicatif, à ce jour, 20 % du capital social de la Société (au moment de l'émission) par an) ; il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution ;
- 3.** Décide que le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum d'un milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies) ; il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond d'un milliard d'euros fixé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution ;
- 4.** Décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public réalisées sur le fondement de la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- 5.** Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre ;
- 6.** Prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. Décide que :
- le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix, diminuée d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la quatorzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Possibilité d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidées en application des douzième, treizième et/ou quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond fixé par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la réglementation applicable, la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la quinzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 100 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; il est précisé que ce plafond est indépendant de tout autre plafond relatif à des émissions de titres de capital et d'autres valeurs mobilières autorisées ou déléguées par la présente Assemblée Générale ;
3. Décide, en cas d'attribution gratuite d'actions, que (i) les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables, et (ii) que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'anciennes actions bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
 - de déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté et arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations

envisagées, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-septième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138-I, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables, de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;
2. Autorise le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle visée au point 4

ci-dessous et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

3. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par la treizième et par la quatorzième résolution soumises à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution ;
4. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote qui ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
5. Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
6. Décide également que, dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment de :
 - déterminer les adhérents ou les entités qui pourront bénéficier de l'offre de souscription et le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement, en fonction notamment des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, les modalités et le délai de libération des actions souscrites et le prix d'émission des titres,

- déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
- décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à ces actions, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- constater la réalisation des augmentations de capital,
- modifier en conséquence les statuts de la Société,
- procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment toutes démarches en vue de la cotation des actions créées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dixième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 5 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal des augmentations de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par la treizième et par la quatorzième résolution soumises à la présente Assemblée Générale, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, et (ii) sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution.

Le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 500 millions d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies) ; il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) le plafond d'un milliard d'euros fixé par la treizième et par la quatorzième résolution soumises à la présente Assemblée Générale et (ii) sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, en faveur des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, déterminer le nombre, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de primes d'apport, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission

et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Plafond général des délégations de compétence résultant des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-huitième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations au Conseil d'administration résultant des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale :

- le montant nominal total des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra excéder 200 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- le montant global nominal des titres de créance (y compris obligations) émis ne pourra excéder 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte).

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

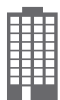
POUR TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLÉE



Sur notre site Internet :

Tous les documents et informations relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont consultables directement sur le site Internet de la Société : **www.legrand.com**, rubrique « **Finance/Espace actionnaires/Assemblée Générale Mixte 2014** ».

Vous trouverez également le document de référence 2013 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sur le site Internet de la Société **www.legrand.com**, rubrique « **Finance/Informations réglementées/2013** ».



Au siège social :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles au siège social de la Société :
128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Limoges 87000.



Sur demande :

L'ensemble des documents et renseignements mentionnés à l'article L. 225-83 du Code de commerce peuvent vous être adressés sur simple demande. Pour cela, il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements joint ci-après et de le retourner dûment complété à :

Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MARDI 27 MAI 2014 À 15 H

PALAIS BRONGNIART
28, PLACE DE LA BOURSE
75002 PARIS



À adresser à :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Service Assemblées
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de actions nominatives

et/ou de actions au porteur,

de la société **LEGRAND**

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2014

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

www.legrand.com



www.legrand.com

SIÈGE SOCIAL

128, avenue de Lattre de Tassigny
87045 Limoges Cedex, France
Tél. : + 33 (0) 5 55 06 87 87
Fax : + 33 (0) 5 55 06 88 88